

SEANCE DU LUNDI 14 OCTOBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le quatorze octobre, à vingt heure trente, le Conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Rémi CHAMBAUD, Maire.

Etaient présents : CHAMBAUD Rémi, VOLPOET Pascal, MARANDET Christian, FILLOD Damien, MARTINS Marc-Antoine, BEUQUE Catherine, MARQUET Bérengère et JACQUEMARD Gabriel.

Etaient excusés ou absents : BASTILLE Emilie, BETHAZ Christophe, LECAUX Sylvie, GREFFIER Brendan et NOIROT Perrine.

La séance est ouverte à 20 heures 30.

Secrétaire de séance : Christian MARANDET

ORDRE DU JOUR

- 1. Validation du compte-rendu du 9 septembre 2019**
- 2. Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura :**
 1. Rapport d'activité 2018
 2. Rapports annuels 2018 sur le prix et la qualité des services d'assainissement collectif et non collectif
 3. Rapports d'activité de Véolia
- 3. Budget 2019 :** décision modificative pour paiement du FPIC 2019
- 4. Vérifications périodiques obligatoires des biens communaux :** envisager la mise en place d'un contrat avec un prestataire
- 5. Ordures ménagères :** exonération des gros producteurs
- 6. Forêt communale :** campagne d'affouage 2019-2020
- 7. Questions diverses :**

1. Validation du compte-rendu du 9 septembre 2019

Aucune remarque n'étant apportée, le Conseil municipal valide le compte-rendu à l'unanimité des membres présents.

2. Communauté des communes Champagnole Nozeroy Jura

2.1 Rapport d'activité

Le Maire présente le rapport d'activités 2018 de la Communauté de communes au Conseil municipal qui en prend acte. Ce rapport sera mis en ligne sur le site internet de la commune.

2.2 Rapports annuels 2018 sur le prix et la qualité des services d'assainissement collectif et non collectif

Le Maire présente les rapports annuels 2018 sur le prix et la qualité des services d'assainissement collectif et non collectif de la Communauté de communes au Conseil municipal qui en prend acte. Ces rapports seront mis en ligne sur le site internet de la commune.

2.3 Rapport d'activités 2018 de Véolia

Le Maire présente le rapports d'activités 2018 au Conseil municipal qui en prend acte. Ce rapport sera mis en ligne sur le site internet de la commune.

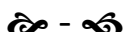
Pour mémoire, Véolia gère par délégation le service public d'assainissement de la Communauté de communes.

3. Budget 2019 : décision modificative pour paiement du FPIC 2019

Par courriel en date du 18 septembre 2019, la préfecture du Jura a notifié à la commune le montant de sa contribution au Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) qui s'élève à 2 041 € pour 2019.

Dans le budget 2019, 2 000 € avaient été inscrits au compte 739223 « Fonds de péréquation des recettes communales et intercommunales » pour effectuer le prélèvement au titre du FPIC.

Ce compte doit être abondé de 50 €.



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Valide la décision modificative du budget 2019 inscrivant 50 € supplémentaires au compte 739223 et retirant 50 € du compte 6232 ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

4. Vérifications périodiques obligatoires des biens communaux : envisager la mise en place d'un contrat avec un prestataire

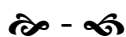
La commune a des obligations périodiques de vérifications de ses installations. Elle doit vérifier :

- o tous les ans, ses installations électriques permanentes (ensemble des bâtiments communaux accueillant du public ou des personnels),
- o tous les ans, ses installations de gaz (cuisine de la salle polyvalente),
- o tous les ans, ses équipements sportifs et ses aires de jeux (terrain de football, terrain multi-sports, aires de jeux de la place de la Sourde et du village du bas, aire de pique-nique place du 19 mars 1963),
- o tous les 6 mois ses engins de levage et tous les ans ses engins de chantiers (la fourche du tracteur communal).

Pour respecter l'ensemble de ces obligations, la commune peut recourir à des prestations avec des professionnels du contrôle.

Consultée, la société VEREX propose à la commune un devis pour réaliser l'ensemble des vérifications périodiques auxquelles la commune est soumise au travers d'un contrat de 5 ans. Ce devis s'élève annuellement à 4 446 € HT (5 335,20 € TTC) soit 22 230 € HT (26 676 € TTC) sur 5 ans.

Au regard du coût de ces vérifications impactant significativement le budget de fonctionnement de la commune, le Maire met au débat cette question pour une mise en place en 2020.



Rappel des installations à vérifier dans la commune :

Installations électriques à vérifier	Établissement recevant du public Catégorie - Type
Agence postale	5 - W
Atelier municipal	(Pas ERP)
Église	5 - V
Nouveaux vestiaires de foot - Club house et réserves dans les anciens vestiaires de foot	5 - X
Salle de mariage - Bibliothèque	5 - W et 5 - S
Salles du Club informatique et salle de répétition de la Lyre	5 - L
Salles polyvalente (petite et grande) avec leur annexes	5 - L
Secrétariat de maire	5 - W

Installations gaz à vérifier	Catégorie - Type
Cuisine des salles polyvalente	5 - L

Installations sportives et aires de jeux à vérifier
Terrain de football
Terrain multi-sports
Aires de jeux de la place de la Sourde et de la place du village du bas

Matériel de levage à vérifier
Fourche du tracteur

Après débat, il est proposé :

- de faire un état des lieux des installations électriques et de gaz,
- d'engager les adaptations nécessaires à l'issue de l'état des lieux,
- de baser les vérifications périodiques sur cet état des lieux et sur l'usage des bâtiments publics,
- d'organiser la consultation de plusieurs prestataires.

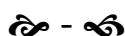
5. Ordures ménagères : exonération des gros producteurs

Le Syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères (SICTOM) de la Région de Champagnole assure des prestations de collecte auprès des entreprises ayant signé avec lui une convention « gros producteurs » en leur mettant à disposition de bacs de 600 litres. A ce titre, elles lui payent une redevance spéciale pour les déchets non ménagers.

Dans ce cadre, ces établissements peuvent être exonérés de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) si le Conseil municipal le décide.

Pour l'année 2020, le SICTOM a transmis à la Communauté de communes la liste des établissements qui payent la redevance spéciale « gros producteurs » et sont susceptibles d'être exonérés de la TEOM. Est concernée sur la commune d'Andelot-en-Montagne, la coopérative fromagère des Monts de Joux sis au 1 rue de la Brure.

Il est proposé au Conseil municipal d'exonérer de la TEOM la coopérative fromagère des Monts de Joux qui est assujettie à la redevance spéciale.



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide d'exonérer de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, la coopérative fromagère des Monts de Joux sis au 1 rue de la Brure ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

6. Forêt communale : campagne d'affouage 2019-2020

Il est rappelé que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale d'Andelot-en-Montagne, d'une surface de près de 400 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal en date du 7 novembre 2015. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, le technicien forestier territorial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- L'affouage fait partie intégrante de cette gestion. C'est un héritage des pratiques communautaires de l'Ancien Régime que la commune souhaite préserver. Pour chaque coupe de la forêt communale, le Conseil municipal peut décider d'affecter tout ou partie de son produit au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins domestiques, et sans que ces bénéficiaires ne puissent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (Articles L.243-1 du Code forestier).
- L'affouage étant partagée par foyer, seules les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la commune sont admises à ce partage.
- La commune a fait une information auprès des habitants pour connaître les foyers souhaitant bénéficier de l'affouage durant la campagne 2019-2020.

En conséquence, le Conseil municipal est invité à délibérer sur la campagne d'affouage 2019-2020 en complément de la délibération concernant l'assiette, la dévolution et la destination des coupes.



Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- destine à l'affouage les houppiers, tiges, taillis, perches, brins et petites futaies feuillus des parcelles 9 et 27 ;
- arrête le rôle d'affouage joint à la présente délibération ;

- désigne comme affouagistes solvables (garants) :
 - Basile BUSI,
 - Damien FILLOD,
 - Christian MARANDET.
- arrête le règlement d'affouage joint à la présente délibération ;
- fixe le volume maximal estimé des portions à 15 stères ; ces portions étant attribuées par tirage au sort ;
- fixe la taxe d'affouage à 50 €/affouagiste ;
- fixe les conditions d'exploitation suivantes :
 - ➔ L'exploitation se fera sur coupe et sur pied dans le respect du Règlement national d'exploitation forestière.
 - ➔ Le délai d'exploitation est fixé au 15 avril 2020. Après cette date, l'exploitation est interdite pour permettre la régénération des peuplements. Au terme de ce délai, si l'affouagiste n'a pas terminé l'exploitation de sa portion, il sera déchu des droits qui s'y rapportent (Articles L.243-1 du Code forestier).
 - ➔ Le délai d'enlèvement est fixé au 15 août 2020.
 - ➔ Les engins et matériels sont interdits hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.
 - ➔ Les prescriptions particulières propres à chaque portion sont spécifiées dans le règlement d'affouage.
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

7. Questions diverses :

7.1 Cimetière :

Les plants pour le cimetière seront livrés la semaine prochaine. Les plantations se feront après la Toussaint.

7.2 Gare – Affrètement de train de bois :

Une réunion avec les coopératives forestières (Forêt & Bois de l'Est et COFORET), l'ONF, un affréteur et la commune s'est déroulée le 10 octobre pour examiner la possibilité de faire partie des trains de bois depuis Andelot pour l'Ouest de la France ; le site communal étant en concurrence avec Verdun.

Les travaux sur la voie forestière le long de la ligne ferroviaire devant se faire en coordination avec la SNCF, une réunion se déroulera sur place le 21 octobre à 11 heures en présence de la SNCF, de l'ONF, de l'entreprise Rusthul et de la commune. Le but principal de cet aménagement étant de sécuriser le carrefour avec la route communale Andelot-Pont d'Héry et accessoirement de rendre plus carrossable la route forestière et d'aménager une place de dépôt en bordure de la parcelle 29. L'évolution de ce chantier sera lié au conclusion de cette réunion.

7.3 Voirie communale :

les travaux de réfection de la rue des chênes ont été achevés la semaine dernière.